Le service des passeports de la province d'Anvers est chargé de :

**1)** la délivrance de passeports aux Belges habitant à l'étranger dont la dernière résidence se situait dans la province d'Anvers et qui séjournent temporairement en Belgique au moment de la demande ;

**2)** la délivrance de titres de voyage aux réfugiés et apatrides reconnus qui habitent dans la province d'Anvers ;

**3)** la délivrance de titres de voyage à certaines catégories d'étrangers qui sont dans l'incapacité d'obtenir un passeport auprès de l'autorité de leur pays. Les conditions particulières applicables à certains types de titres de voyage peuvent varier en fonction de la demande. Pour ces titres de voyage, dans le souci d'assurer un traitement correct et rapide, nous vous conseillons fortement de prendre contact au préalable.

**À partir du 17 mai 2016, le service des passeports de la province d'Anvers travaillera UNIQUEMENT sur rendez-vous.**

Comment demander un passeport ?

**PRENEZ RENDEZ-VOUS À TEMPS**

Pour une gestion rapide de votre dossier, prenez rendez-vous au préalable.

Envoyez les informations ci-dessous, pour chaque personne qui souhaite un rendez-vous, à l'adresse suivante :

[reispassen@fdgantwerpen.be](mailto:reispassen@fdgantwerpen.be)

* nom
* prénom (nécessaire pour une recherche
* lieu de séjour préalable dans le Registre national)
* numéro de Registre national
* numéro de téléphone
* si possible, une copie du permis de séjour ou de la carte d'identité (recto-verso)
* proposition de date

Chaque personne reçoit, dans les deux jours ouvrables, une confirmation du rendez-vous et les informations nécessaires par courrier électronique.

Chaque demandeur – y compris les enfants – doit se présenter en personne à ce rendez-vous.

Service des passeports de la province d'Anvers

Italiëlei 4 bus 16 – sixième étage

2000 Anvers

[Reispassen@fdgantwerpen.be](mailto:Reispassen@fdgantwerpen.be)

Tél. : 03/204.03.47

03/204.03.56

03/204.03.57

03/204.03.59